

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « SAVOUREZ NOEL AVEC CAROLA ! »

ARTICLE 1^{er} : Objet

La société DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Source CAROLA, SA au capital de 846 595,13€ immatriculée au RC de Colmar sous le numéro B 915 420 236 dont le siège social est situé 48, route de Bergheim – BP 30009 – 68151 Ribeauvillé Cedex, organise, un jeu concours totalement gratuit et sans obligation d'achat intitulé, « Savourez Noel avec Carola !» sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur [la page facebook carola](#) du 01 Décembre 2014 à 09h00 au 24 Décembre 2014 à 23h59, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au JEU est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée exclusivement en France métropolitaine et Corse, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du JEU ainsi que leur famille.

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables au JEU concours en vigueur en France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) par jour.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. **Toute participation devra être loyale :**

- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.
- Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.
- Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.
- La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de

poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

- La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Le participant doit se rendre sur la page facebook carola.

Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « participer » et cocher les cases «j'accepte le règlement du jeu » et « je confirme avoir plus de 18 ans ».

Puis le participant doit cliquer sur la case du jour pour accéder à l'instant-gagnant. Il lui faudra ensuite gratter la case pour connaître l'issue du jeu, gagné ou perdu.

Les « présumés gagnants » doivent remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour être susceptible de recevoir leur lot. Aucun « présumé gagnant » ne pourra prétendre à un lot si le questionnaire à la fin de l'application n'a pas été rempli et validé en cliquant sur « Participer ».

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout participant a également la possibilité de s'inscrire au tirage au sort qui désignera le gagnant de l'IPHONE 6.

Pour participer à ce tirage au sort, le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

ARTICLE 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

· **Du 01/12/2014 au 24/12/2014 dans le jeu** « Savourez Noel avec Carola ! »

8 kits « surprise Carola » d'une valeur unitaire de 20€

Une formule jeunes Excellence « Au Chambard » pour deux d'une valeur de 218€ TTC

Une formule jeunes Prestige Chez « Hubert Maetz » pour deux d'une valeur de 158€ TTC

2 lots de 2 places pour le match Racing-Club de Strasbourg / SR Colmar à Strasbourg en STAMMTISCH valeur des 2 places : 252€ TTC

2 lots de 2 places pour FC METZ – AS SAINT ETIENNE au Stade Saint Symphorien en tribune Ouest médiane valeur des 2 places 46,60€ TTC

Une formule jeunes Prestige « La Poste » pour deux d'une valeur de 158€ TTC

1 maillot dédié par les joueurs de la SIG, valeur unitaire 70€ TTC

Une formule jeunes « Prestige » à l'auberge Saint-Laurent d'une valeur de 158€ TTC

Une formule jeunes « WINSTUB » à la STUB du Parc pour deux d'une valeur de 78€ TTC

Une formule jeunes « Prestige » au cerf pour 2 d'une valeur de 158€ TTC

Une formule jeune « Prestige » à l'Auberge du Cheval blanc pour 2 d'une valeur de 158€ TTC

2 lots de 1 cocotte Staub 24cm noire d'une valeur unitaire de 168€ TTC

Une formule jeune « Excellence » à l'auberge de l'ill *** pour deux d'une valeur de 218€ TTC

1 nuit en Lodge des grands cerfs pour une famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de 3 à 11 ans) d'une valeur de 378€ avec diners + petits déjeuners et entrée au Parc pendant 2 jours Valable pour la saison 2015 selon les disponibilités en cours, hors samedis et vacances scolaires

· **Du 01/12/2014 au 24/12/2014 tirage au sort entre les participants qui se sont inscrits au tirage au sort.**

1 IPHONE 6 d'une valeur de 709€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Pour gagner, il suffit que le moment, où le participant valide sa participation, coïncide avec l'un des 24 instants-gagnants prédéterminés de façon aléatoire. Le participant sera alors déclaré gagnant.

Pour le tirage au sort, celui-ci se fera instantanément à la date choisie par la Société Organisatrice. Les lots ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

L'ensemble des joueurs ayant remplis le formulaire pour participer au tirage au sort pour gagner un IPHONE 6 seront désignés comme participant au tirage au sort. A l'issue de la période de validité du JEU un tirage au sort se déroulera le 5 janvier 2015 à 12h00 qui déterminera le nom du gagnant. Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice sous le contrôle d'un huissier de justice.

Il n'y aura qu'un seul lot à gagner au tirage au sort sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 7 : Remise des lots

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront informés par la société DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Source Carola, via un message Facebook dans les 30 jours suivants la fin du jeu.

Sous 10 jours il revient aux gagnants, par retour de courriel de préciser leurs Noms, Prénoms et adresse postal d'envoi du lot. En l'absence de réponse sous 10 jours, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot n'est pas remis en jeu : il demeure la propriété DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Source Carola, qui en dispose librement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le remettre en jeu ou non.

De même, en cas de désistement d'un gagnant, la Société Organisatrice sera libre de remettre ou non le lot en jeu. Les lots distribués dans le cadre du JEU sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de coordonnées inexactes et erronées et pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Article 8 : PUBLICITÉ ET PROMOTIONS

Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur image, nom, prénom, ville d'origine et de leur témoignage donné dans le cadre des JEU dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux présents JEU ou à la gamme de produits, sur tous supports Internet ou toute annonce presse, dans tout pays et pour une durée limitée à 18 (dix huit) mois, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou contreparties que les produits gagnés dans le cadre des JEU, objet du présent règlement.

ARTICLE 9 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

CAROLA
Service Marketing
48, route de Bergheim – BP 30009
68151 Ribeauvillé Cedex
France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois tel n'était pas le cas ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation valable au sens du présent Règlement peut être obtenu sur demande écrite par courrier auprès de la Société Organisatrice.

Le remboursement est limité à une seule participation durant la durée du Jeu concours « Savourez Noël avec Carola ».

La demande devra préciser l'intitulé précis du Jeu, le nom et prénom du Participant, le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. Elle devra être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, le remboursement étant effectué par chèque bancaire ou postal et en Euro. L'affranchissement au tarif lent sera également remboursé sur demande.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le formulaire pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit heures suivant la date de participation du participant au Jeu concours « Savourez Noël avec Carola », le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SOCIETE DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE
48, route de Bergheim – BP 30009
68151 Ribeauvillé Cedex
France

Seront remboursés les frais de communication téléphonique sur la base d'un forfait correspondant au coût de 5 (cinq) minutes de communications téléphoniques locales T.T.C. depuis un poste fixe, sur justificatif des tarifs en vigueur de l'opérateur local concerné.

ARTICLE 10 : Autorisation de publication

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, sa photo et date des gains à des fins d'affichage sur la page Facebook de la société jusqu'au 30 juin 2014 à minuit, sans que cela confère au gagnant un droit à une rémunération ou autre avantage que la remise du lot. Cette autorisation entraîne renonciation de la part du gagnant à toutes les actions ultérieures en réclamation quand à l'utilisation de son nom, de son prénom, de la date de gain, dès lors que cette utilisation sera conforme aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

CAROLA
Jeu «Savourez Noel avec Carola ! »
48, route de Bergheim – BP 30009
68151 Ribeauvillé Cedex 78112 Fourqueux
France

ARTICLE 12 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

Article 13 : DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la Société Organisatrice.

Les participants sont à cette fin invités à cocher la case indiquée à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent JEU sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 15 : Destinataire des informations

Ce Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 16 : Litige et loi applicable

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par La société DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Source CAROLA

48, route de Bergheim – BP 30009 – 68151 Ribeauvillé Cedex

Le déroulement du jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 17 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé en l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement peut être modifié en cours de durée. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est disponible gratuitement sur la page Facebook DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Source CAROLA accessible via l'URL

<https://www.facebook.com/pages/Carola/593115194076056?ref=ts&fref=ts>, où il peut être consulté et imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

CAROLA

Jeu « Savourez Noel avec Carola ! »

48, route de Bergheim – BP 30009

68151 Ribeauvillé Cedex

France

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu)